



**Ligue Bourgogne/Franche-Comté  
Championnats régionaux 2022/2023  
Catégories Jeunes U16 – U19  
Règlement sportif, administratif et financier**

**Au 21 Septembre 2022**

*Les Clubs régionaux de Bourgogne/Franche-Comté sont invités à participer aux Championnats organisés par la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté lors de la saison 2022/2023.*

## Règlement Sportif

### **1. Compétition Niveau Régional U19**

**Principes d'invitation des équipes : - 17 équipes - 2 Poules de 6 clubs (poules 1-2), 1 poule de 5 clubs (3).**

La phase qualificative se déroule en matchs aller-retour.

Victoire = 4 pts   nul = 2 pts   perdu = 0 pts  
Bonus offensif : 1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire  
Bonus défensif : 1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score  
Forfait : 0 point ; Match à effectif incomplet : 0 point

**Jeu à X** : AS CHABLIS, CS BEAUNOIS/ CS NUITON 2

Les équipes non soumises à la pratique du jeu à XV (obligations fédérales – art 350 des Règlements Généraux de la FFR) et s'étant inscrites à X ont la possibilité de jouer à X en match sec quand leur effectif l'impose.

Ces équipes auront l'obligation de prévenir au plus tard par e-mail le **JEUDI soir 19H30** précédant la rencontre le club adverse, l'arbitre et la Ligue Régionale.

Toute équipe affrontant une des deux équipes listées ci-dessus quelque soit la forme de jeu et le résultat se verra attribuer 5 points terrain et 25 points de marque.

#### **Rappel** :

Pas de possibilité de prêt de joueur entre deux équipes.  
Pas de rencontres sous forme de triangulaire.

#### **Phase finale Ligue Régionale Bourgogne Franche-Comté** :

A l'issue de la phase qualificative, les équipes seront classées par péréquation inter-poules en application de l'article 341-3 de la FFR comme suit :

#### **Championnat U19 de niveau régional 1 – 8 équipes : 2 poules de 4**

Les équipes classées 1<sup>ères</sup>, 2<sup>èmes</sup> et le 2 meilleurs 3<sup>èmes</sup> de la phase qualificative intégreront la compétition niveau régional 1 U19.



### **Championnat U19 de niveau régional 2 – 9 équipes -**

L'équipe classée moins bon 3<sup>ème</sup> et les équipes classées de 4 à 6 de la phase qualificative intégreront la compétition niveau régional 2 U19.

**Le fonctionnement précis de la deuxième phase vous sera transmis ultérieurement.**

**Oppositions Demi-finales Régional 1 sur terrain neutre : 27 Mai 2022**

**Finales Régional 1 et 2 : 3 juin 2022**

### **2. Compétition Niveau Régional U16**

**Principes d'invitation des équipes - 17 équipes - 2 Poules de 6 clubs (poules 1-2), 1 poule de 5 clubs (3).**

La phase qualificative se déroule en matchs aller-retour.

Victoire = 4 pts nul = 2 pts perdu = 0 pts

Bonus offensif : 1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire

Bonus défensif : 1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score

Forfait : 0 point ; Match à effectif incomplet : 0 point

**Jeu à X : AS CHABLIS, RC XV CHAROLAIS US BOURBON**

Les équipes non soumises à la pratique du jeu à XV (obligations fédérales – art 350 des Règlements Généraux de la FFR) et s'étant inscrites à X ont la possibilité de jouer à X en match sec quand leur effectif l'impose.

Ces équipes auront l'obligation de prévenir au plus tard par e-mail le mardi soir précédant la rencontre le club adverse, l'arbitre et la Ligue Régionale.

Toute équipe affrontant une des deux équipes listées ci-dessus quelque soit la forme de jeu et le résultat se verra attribuer 5 points terrain et 25 points de marque.

**Rappel :**

Pas de possibilité de prêt de joueur entre deux équipes.

Pas de rencontres sous forme de triangulaire.



### **Phase finale Ligue Régionale Bourgogne Franche-Comté :**

A l'issue de la phase qualificative, les équipes seront classées par péréquation inter-poules en application de l'article 341-3 de la FFR comme suit :

#### **Championnat U16 de niveau régional 1 – 8 équipes : 2 poules de 4**

Les équipes classées 1<sup>ères</sup>, 2<sup>èmes</sup> et le 2 meilleurs 3<sup>èmes</sup> de la phase qualificative intégreront la compétition niveau régional 1 U19.

#### **Championnat U16 de niveau régional 2 – 9 équipes - poule de, poule de .**

L'équipe classée moins bon 3<sup>ème</sup> et les équipes classées de 4 à 6 de la phase qualificative intégreront la compétition niveau régional 2 U19.

**Le fonctionnement précis de la deuxième phase vous sera transmis ultérieurement.**

A l'issue de la phase qualificative, les équipes seront classées par péréquation inter-poules en application de l'article 341-3 de la FFR.

### **Oppositions Demi-finales Régional 1 : 27 Mai 2022**

### **Finale Régional 1 et 2 : 3 juin 2022**

<b><u>Règlement Administratif et financier</u></b>
--

### **Article 1 – Désignations de représentants fédéraux sur les rencontres**

Un représentant fédéral sera désigné sur chaque rencontre régionale U16 – U19.

Lorsque les rencontres U16 et U19 sont couplées celui-ci officiera sur les deux rencontres. -16 ans et -19 ans à XV.

En cas de rencontres simultanées, ou de rencontres sur deux sites différents, un Représentant fédéral par rencontre sera désigné.

### **Article 2 – Défraiements des représentants fédéraux**

Les frais des Représentants Fédéraux seront réglés par la Ligue Régionale à ces derniers.

Un prélèvement, en regard des frais sur la saison entière, sera effectué sur le compte du club support en septembre 2022.

Indemnités de 150 € par journée répartis comme suit :

50 € club A – 50 € club B – 50 € Ligue Régionale.

Dans le cas de rencontres simultanées un représentant fédéral sera désigné sur chacune des rencontres, avec un défraiement de 150 € par représentant. Le défraiement de ce deuxième représentant sera supporté par les deux clubs (75 € chacun).

**Article 4 - Désignation d'un représentant Fédéral suite à une sanction disciplinaire :**

Pour toutes les catégories :

- Le défraiement des représentants fédéraux sera à la charge du club fautif sur 3 Week-ends pour toute sanction à partir de 6 semaines de suspension.
- Le défraiement des représentants fédéraux sera à la charge du club fautif sur 4 Week-ends pour toute sanction à partir de 11 semaines
- En cas de bagarre générale notifiée sur la feuille de match :  
Le défraiement des représentants fédéraux sera à la charge du club fautif sur 3 Week-ends.
- En cas de match arrêté (à l'exception des matchs arrêtés pour cause d'effectif insuffisant) :

**Article 5 – Date et Heure des Rencontres**

Rencontre U16 - 13h30

Rencontre U19 – 15h00

En cas de rencontres couplées, les rencontres devront se dérouler sur le même site.

**Article 6 – Modifications de Rencontres**

Pour toute demande de modification de rencontre (changements d'horaires, de terrains, de reports), l'opération s'effectuera via Oval-e 2. Cette demande sera considérée comme accordée une fois la modification enregistrée sous Oval-e 2.

### **Article 7 – Matches reportés**

En cas de report d'un match, dont les conditions décrites dans l'article 313 des Règlements Généraux, la rencontre se déroulera à la 1ère date de repli prévue dans le calendrier officiel. Compte-tenu de la situation sanitaire et d'un possible bouleversement des calendriers, la commission des épreuves se réserve la possibilité de reprogrammer des rencontres en dehors des dates de replis.

### **Article 8 – Matches sur terrains neutres – phases finales régionales**

#### **Frais d'organisation**

L'association organisatrice percevra une indemnité de 300 €. Cette indemnité sera versée par la Ligue Régionale sur le compte Ligue en fin de saison.

### **Article 9 – Limitation du nombre de matches**

Conformément à l'article 230.2 des Règlements Généraux, le titulaire d'une carte de qualification en cours de validité ne peut être inscrit sur une feuille de match en qualité de joueur, à plus d'une rencontre officielle organisée par la F.F.R. ou un organisme régional durant une même période de 72 heures. Ce délai de 72 heures doit être respecté entre le coup d'envoi de la première rencontre et le coup d'envoi de la seconde rencontre.

### **Article 10 – Qualifications spécifiques et limitatives**

Rappel art 320.2 de la FFR :

En rugby à XV et sauf réglementation particulière, pour être autorisé(e) à participer à une rencontre de phase finale, un joueur ne doit pas avoir été inscrit sur plus de 15 feuilles de matchs en poule de 16, plus de 14 en poule de 15, etc. d'une équipe de niveau supérieur.

Dérogations :

- Si au cours d'un même week-end, une association en phase finale a ses deux équipes qualifiées, les limitations relatives au nombre de match ne s'appliquent pas.
- Si au cours d'un même week-end, une association qui a son équipe « une » senior engagée en phase qualificative et son équipe « deux » qualifiée en phase finale les limitations relatives au nombre de matches ne s'appliquent pas.



### **Article 11 – Absence de point de Règlement Régional**

Le Comité Directeur de la Ligue Régionale pourra prendre toutes décisions jugées conformes à l'intérêt général du rugby, sur toutes les questions sportives qui seront soumises à son examen et qui ne seraient pas expressément résolues par les commissions compétentes ou résolues dans le présent Règlement ou les Règlements Généraux de la FFR en vigueur. En cas d'urgence, la commission des Litiges est qualifiée en la matière et rend compte au comité directeur de la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté.

Application des Règlements Généraux de la F.F.R. en vigueur pour les articles non traités et non développés dans le présent règlement.